

**PROGRAMME COMPLEMENTAIRE À DESTINATION DES TITULAIRES D'UN DIPLOME DE
PREMIER CYCLE EN DROIT RÉALISÉ DANS UNE HAUTE ECOLE DE LA COMMUNAUTE
FRANCAISE DE BELGIQUE**

INSCRIPTION ET ACCÈS :

L'étudiant s'inscrit au master en droit de la finalité de son choix. Le programme complémentaire présenté ci-dessous lui sera attribué automatiquement en début d'année académique.

PROGRAMME :

Tronc commun (pour tous les étudiant-e-s) :

DROI C 4019	Principes généraux de droit constitutionnel et administratif – M. Emmanuel SLAUTSKY	10 crédits
DROI-C-2003	Droit des obligations* - M. Raphaël JAFFERALI	10 crédits
DROI-C-2004	Droit naturel et argumentation juridique - M. Benoît FRYDMAN	10 crédits
DROI-C-2005	Droit pénal (général et spécial)* - MM. Franklin KUTY, Laurent KENNES	5 crédits
DROI-C-3003	Droit de l'Union européenne* – Mme Chloé BRIERE	10 crédits
DROI-C-3008	Droit judiciaire* – Mme Séverine MENETREY	5 crédits

Total : 50 crédits

Programme selon la finalité choisie lors de l'inscription (10 crédits)¹ :

Finalité droit public et international

HIST-C-1001	Histoire de la Belgique contemporaine - M. Serge JAUMAIN	5 crédits
DROI-C-2002	Droits et libertés – Mme Patricia NAFTALI (les étudiants sont dispensés des TP liés à ce cours)	5 crédits

Finalité droit économique et social

DROI-C-3004	Droit du travail - Mme Elise DERMINE	5 crédits
DROI-C-3006	Droit économique et droit de la propriété intellectuelle – Mme Andrée PUTTEMANS	5 crédits

Finalité droit civil et pénal

DROI-C-2006	Procédure pénale - N.	5 crédits
DROI -C-3005	Droit familial* - M. Alain-Charles VAN GYSEL	5 crédits

TOTAL : 60 crédits

TRAVAUX PRATIQUES :

Les travaux pratiques sont obligatoires pour les cours suivants :

DROI-C-2003	Droit des obligations - M. Rafaël JAFFERALI
DROI-C-2005	Droit pénal (général et spécial) - M. Franklin KUTY, Laurent Kennes
DROI-C-3008	Droit judiciaire – Mme Séverine MENETREY
DROI -C-3005	Droit familial* - M. Alain-Charles VAN GYSEL

¹ Tout étudiant qui change de finalité en cours de cycle devra présenter les cours complémentaires afférents à sa nouvelle finalité.

Uniquement pour les étudiants qui sont inscrits dans la finalité droit économique et social (les autres sont dispensés de ces TP) :

DROI-C-3003 Droit de l'Union européenne – Mme Chloé BRIERE

DROI-C-3006 Droit économique et droit de la propriété intellectuelle - Mme Andrée PUTTEMANS

Programme annuel de l'étudiant (PAE) - 1ère inscription :

Le programme complémentaire totalisant 60 crédits, la première inscription de l'étudiant est consacrée exclusivement à ces cours. Le programme complémentaire est attribué automatiquement après confirmation de l'inscription par l'étudiant. Il figure sur le portail MonULB, onglet « Mes études » puis « Mes notes ».

Les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois au master en droit ne doivent en aucun cas et par aucun moyen ajouter de cours issus du programme de master à leur programme annuel de l'étudiant. Des vérifications sont effectuées et, le cas échéant, les cours ajoutés erronément seront supprimés.

Programme annuel de l'étudiant (PAE) - 2ème inscription et suivantes :

Une fois le processus de réinscription terminé, l'étudiant trouvera dans le **portail MonULB** section « Mes études » puis « **Mes notes** » la liste des cours complémentaires qu'il lui restera à suivre. Il lui appartient de s'assurer qu'il effectue correctement les formalités requises pour la constitution de son PAE et de vérifier régulièrement, tout au long de l'année académique, que le PAE figurant dans MonULB est correct.

Il s'agit du seul endroit où figure la liste des examens devant être présentés. Tout cours qui figurerait dans une autre plateforme informatique dédiée aux horaires ou à l'enseignement (Université virtuelle, Time Edit, Teams...) sans être repris sur « MonULB » > « Mes études » > « Mes notes » ne figure pas au PAE et ne doit pas être étudié. Tout examen présenté dans le cadre d'un cours ne figurant pas au PAE sera perdu, y compris si la note est supérieure à 10/20 et donc réussie.

Valorisation de crédits :

Les étudiants qui, lors de leur parcours antérieur, auraient réussi certains cours du programme complémentaire dans une **faculté de droit d'une université de la communauté française de Belgique** sont invités à remplir le formulaire de demande de valorisation de crédits en fournissant un relevé de notes officiel, **au plus tard le 31 octobre**. Attention, les demandes doivent porter sur les cours du premier et du deuxième quadrimestre impérativement et être introduites via l'intranet facultaire (voir infra).

Les demandes seront examinées et, le cas échéant, le programme complémentaire sera adapté par le secrétariat facultaire.

Tout cours valorisé est remplacé par un cours du bloc 1 de master, attribué dans l'ordre suivant :

1. Cours du Tronc commun
2. Cours à option de finalité (attention, les cours de méthodologie de la recherche et de la rédaction devant être suivis l'année précédant la rédaction du TFE, ils ne sont pas ajoutés au programme individuel tant que l'étudiant n'a pas valorisé ou acquis 45 crédits de cours du programme complémentaire)
3. Cours d'approche critique

Le contenu du programme complémentaire a été élaboré après un examen attentif des cours proposés par les différentes Hautes écoles de la Communauté française proposant des bacheliers en droit. Il est destiné à remettre les étudiants à niveau pour ensuite pouvoir suivre avec fruit les cours du master. En conséquence de quoi, les cours du programme complémentaire ne peuvent pas être valorisés sur base de cours suivis en Haute école.

Changement de finalité pendant le cursus :

Le programme complémentaire est propre à chaque finalité. Les étudiants ont la possibilité de changer de finalité en cours de cursus mais ils devront dans ce cas présenter et réussir les cours complémentaires spécifiques à la nouvelle finalité (en plus de remplir les exigences liées à la nouvelle finalité).

Séjour à l'étranger :

Les étudiants inscrits à ce programme peuvent postuler pour effectuer un séjour dans une autre institution d'enseignement supérieur (Erasmus, Erasmus Belgica..), moyennant le respect de la condition suivante :

- Être en mesure de terminer leur cursus et d'obtenir leur diplôme l'année où ils partiront en séjour (soit l'année qui suit celle où la demande de séjour est introduite).

Par ailleurs, ils devront également respecter toutes les autres conditions et la procédure en vigueur pour postuler à un séjour dans une autre institution d'enseignement supérieur. Une séance d'information spécifique est organisée au début de chaque année académique.

Intranet facultaire :

Une fois votre inscription terminée, vous aurez accès à l'intranet facultaire (Espace personnel). Vous y trouverez tout au long de l'année académique différents formulaires à remplir ainsi qu'un résumé des aménagements liés à votre programme adapté.